

Madame la Déléguée Interministérielle à
la sécurité routière
Marie GAUTIER-MELLERAY
Immeuble Le Garance
18-20 rue des Pyrénées
75020 Paris

Saint Ouen, le 21 janvier 2022

Objet : Réforme RDV Permis

Madame la Déléguée,

L'UNIC, branche éducation routière de la FNA, est une organisation représentative des entreprises de l'enseignement de la conduite en France. Ces entreprises dont l'écrasante majorité sont des TPE, œuvrent pour la formation de jeunes conducteurs qui représente près de 1,5 millions de personnes chaque année.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a réformé la Méthode Nationale d'Attribution des places d'examen. Une plateforme numérique dite rendez-vous permis est en cours de déploiement dans de nombreux départements.

L'UNIC a participé aux réunions de cadrage de cette plateforme au national et sur l'ensemble des départements pilotes. Nous avons plusieurs mois d'expérience à présent. Monsieur Wassim KAMEL a toujours mis en avant une volonté de co-construction avec les organisations professionnelles.

Nous apprenons par quelques BER des nouvelles règles d'utilisation de la plateforme à savoir le plafonnement du seuil à deux fois le nombre de places. Cette nouvelle règle est contraire aux avancées que cette plateforme était censée apporter à la profession. Il est fondamental de conserver une adaptabilité du système.

Aujourd'hui, l'UNIC n'approuve pas cette décision qui ne peut nous satisfaire tant sur la forme que sur le fond et nous souhaiterions en connaître les motivations officielles.

Sur la forme :

Nous regrettons la mise en place de telles décisions sans aucune consultation des OP alors que l'outil est censé être co construit avec l'ensemble des utilisateurs...

Sur le fond :

Ce blocage à 2 fois le seuil pose des problèmes à plusieurs niveaux :

- Le seuil divise par 2 les droits de la NMA. Rdv permis avait pour ambition de permettre aux entreprises croissantes d'obtenir davantage de places, les droits (appelés parfois privilèges par la DSR) ne devaient plus exister. Des écoles de conduite vantaient rdv permis en disant qu'elles avaient obtenu 2 fois plus de places qu'avec la NMA.
A présent, ce sera au mieux autant, et encore si elles se connectent le bon jour.

- Le plafonnement pose également un problème pour les établissements multi bureaux et/ou multi activités. Les établissements qui fonctionnent en saison, les établissements dont les contrats sont annualisés, les établissements qui travaillent ponctuellement avec des indépendants, les établissements qui ont mis en place des conventions de partage de moyens...
- Cette décision a été prise, nous a-t-on expliqué, pour contrer des écoles de conduite qui abusent...

Madame la Déléguée, comme vous le savez, l'UNIC a son franc parler. Nous considérons que si certains établissements sont amenés à adopter de tels agissements, c'est d'une part en raison du manque de places d'examen depuis des années et d'autre part que la nouvelle plateforme génère des contraintes supplémentaires, des temps de connexions, des examens à perte, et du stress. Pour nous, il nous paraît difficile de les incriminer et de parler d'abus, si tel est le cas.

Nous sollicitons ce jour votre intervention pour que la construction de la plateforme se termine avec l'ensemble des fonctionnalités attendues et seulement ensuite, nous pourrions faire les arbitrages qui s'imposent.

A titre d'exemple : à l'heure actuelle, on peut toujours réserver une place pour un élève qui a été reçu...et c'est bien là le problème. Des auto-écoles utilisent le nom des reçus pour réserver les places et changer ensuite. Pour les autres, s'ils prennent trois fois plus et qu'ils ne changent pas alors c'est bien qu'ils avaient des candidats en attente, je ne vois pas où est le problème. Après tout il paraît que les places sont aux candidats !!!

Bloquer le seuil c'est bloquer l'élève

En définitive, bloquer les seuils au double, c'est revenir aux droits de la NMA. Seul le nom change, ce qui n'était pas la volonté du Législateur !

L'UNIC propose la tenue d'une réunion au plus vite avec l'ensemble des organisations professionnelles pour faire le point sur le déploiement de la plateforme au niveau national. Si un plafonnement est un impératif pour la DSR, ce doit être au moins 3 fois le seuil.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et restant à votre disposition.

Veillez croire, Madame la Déléguée, en l'assurance de notre haute considération.

Monsieur Philippe COLOMBANI

Président de l'UNIC